

19 | 15) Electrification rurale des écarts.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que pour la réalisation du projet d'électrification des écarts ruraux de la Commune de Saint-Denis, d'un montant de 10.000.000. de frs.CFA. la Commune a obtenu les ressources financières suivantes :

- Subvention du Ministère de l'Agriculture - au taux de 80 %	8.000.000. de frs?CFA.
- Prêt F.D.E.S.	1.000.000. --"
- Participation du concessionnaire	1.000.000. --"

Le financement étant assuré le Conseil Municipal peut donc décider des études et de la réalisation des travaux.

Compte- tenu de la nature et de l'importance des travaux à réaliser il convient d'en confier l'étude et la direction des travaux à des techniciens.

Le Service du GENIE RURAL consulté a donné son acceptation d'assurer cette mission dans le cadre de la Loi du 26 Juillet 1955.

Il importe que le Conseil Municipal veuille bien officiellement décider de confier les études et la direction des travaux de l'électrification des écarts au Service du GENIE RURAL.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier au Service du GENIE RURAL la mission des études et de la direction des travaux du projet d'électrification des écarts ruraux, dans le cadre de la Loi 55-985 du 25 Juillet 1955 et des textes qui la complètent. Ces textes fixent notamment les pourcentages à appliquer au montant des travaux pour le calcul des honoraires dus à ce Service et le décharge expressément de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue pour les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Approuvé
le 23 Janvier 1965
le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général pour
les Affaires Économiques
Signé: J. Chevrance